

Date de dépôt : 2 août 2019

Rapport

**de la commission des pétitions chargée d'étudier la pétition :
Pour se faire respecter, l'école doit réapprendre à se respecter
elle-même – A propos de l'enquête sur les « atteintes à l'intégrité
sexuelle » au DIP**

Rapport de majorité de M. Raymond Wicky (page 1)

Rapport de minorité de M^{me} Danièle Magnin (page 23)

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M. Raymond Wicky

Mesdames et
Messieurs les députés,

La commission des pétitions s'est réunie les 6 mai et 3 juin 2019 afin d'examiner la pétition 2061.

La commission est placée sous la présidence de M. Jean-Marie Voumard et de M^{me} Anne Marie von Arx-Vernon, assistés par M^{me} Nadia Salama, secrétaire scientifique au Secrétariat général du Grand Conseil. Le procès-verbal des séances a été tenu par M. Sébastien Pasche. Le rapporteur tient à les remercier pour l'excellence de leurs travaux.

Audition de M. Marco Polli, pétitionnaire

M. Polli remercie la commission et indique qu'il est l'ancien président de l'Union du corps enseignant secondaire genevois, il a été lui-même enseignant dans diverses écoles ou collèges en Suisse et à l'étranger. Il a exercé cette présidence, motivé par les questions éthiques et professionnelles.

Cette pétition est également le fruit de nombreuses discussions avec des membres actifs et retraités du corps enseignant ayant ou ayant eu des fonctions hiérarchiques diverses dans le milieu de l'enseignement. Il est particulièrement sensible à la problématique de par les expériences vécues tout au long de sa carrière professionnelle.

Confronté, à la fin des années 70, à l'affaire d'un enseignant qui avait couché avec une élève du postobligatoire, il a représenté sa partie dans la commission de recours. Il souligne qu'il a sollicité des avis divers (juges, avocats, magistrats) et qu'ils se sont posé la question de pourquoi il y avait une interdiction des relations sexuelles jusqu'à 18 ans. Il souligne que les juges ont expliqué qu'il y avait trois raisons : le maître peut abuser de sa position d'autorité vis-à-vis de l'élève ; le maître doit être protégé d'un ou d'une élève qui abuserait de ses charmes pour de meilleures notes ; une relation privilégiée entre un maître et un élève crée un trouble dans la classe.

M. Polli indique avoir connu durant 30 ans tous les cas d'abus sexuels de maîtres du postobligatoire, c'est-à-dire environ une trentaine de dossiers. Il précise qu'il traitait surtout la défense du maître et avant tout la procédure. Il ajoute avoir été auditionné pour faire état de nombreuses fautes au cours des procédures internes. Il affirme que la plupart de ces dernières étaient entachées de graves fautes. Il explique que sa formation de philosophe le pousse à aller derrière les apparences ; or, il estime que tout le débat qu'il y a eu dans la *Tribune de Genève* est entaché de moralisme et de ce que l'on peut appeler « la dérive émotionnelle ». Il estime que cela n'est pas acceptable de la part d'un juge et il ajoute que c'est cela qui l'a poussé à déposer cette pétition devant le Grand Conseil. Il précise en outre que le département fonctionnait de manière assez collégiale jusqu'au milieu des années 1990, mais qu'ensuite un profond malaise s'est installé entre la base et la hiérarchie. Il rappelle que le Grand Conseil a organisé une grande enquête en 2002-2003 avec une forte participation des enseignants (1437), laquelle a fait apparaître un grand clash entre la hiérarchie et les maîtres. Il considère que le rôle du département n'est pas de répondre à la *Tribune de Genève*, mais de répondre à l'intérieur de l'institution.

M. Polli aborde ensuite le rapport à proprement parler et relève qu'il y a un certain nombre d'avis d'experts, lesquels concluent qu'aucun élément ne permet de constater un dysfonctionnement du DIP lorsqu'une affaire d'atteinte à l'intégrité sexuelle d'un élève est dénoncée et parvient aux autorités hiérarchiques compétentes ; il estime que cela est totalement faux. Il précise qu'il a été lui-même auditionné et a expliqué que ce n'était pas le cas. Il lit un passage du rapport parlant de la mobilisation de M^{me} Anne Emery-Torracinta et il considère que la question n'est pas de savoir si l'on

aime M^{me} Emery-Torracinta ou pas, mais de savoir quelle est la ligne que le département défend. Il estime que les enquêteurs font comme si aucun enseignant ne connaissait l'interdiction d'avoir des rapports intimes avec les élèves. Il ajoute que tous les enseignants savent pertinemment que c'est interdit. Il évoque en outre la dérive émotionnelle et estime qu'il y a un appel à la délation obligatoire. Par ailleurs, le « Plan d'action du DIP sur les situations d'harcèlement sexuel à l'école » dit, selon lui, le contraire. Il considère que l'on dit dans le rapport que, du moment qu'il y a une suspicion, il faut alors automatiquement agir, interdire et condamner, alors que ce n'est pas comme cela que l'on procède en droit.

M. Polli considère que le rapport laisse penser que l'absence de dénonciation de la part de certains enseignants rend ces derniers en quelque sorte complices. Le fait de donner les enseignants en pâture aux médias est quelque chose de grave et l'on fait fausse route. Il aborde ensuite le Plan d'action du DIP sur les situations de harcèlement à l'école. Le harcèlement ne concerne que 0,016% des élèves molestés par leurs maîtres, mais 6% se disent victimes de micro-violences par leurs pairs, soit 400 fois plus. Un enfant harcelé a quatre fois plus de risques de se suicider. Il considère que les recommandations de ce plan d'action sont beaucoup plus pertinentes que les conclusions du rapport, ces recommandations étant : partir des conséquences ; aiguïser le regard de chaque membre de la communauté éducative ; veiller au climat scolaire ; créer une mission d'intervention ; assurer le respect du droit. Il ajoute que, durant l'année 2017, il a été informé de quatre cas de harcèlement graves commis par quatre élèves envers leurs maîtresses. Il évoque le cas d'un jeune homme ayant traité sa maîtresse de pute ; il estime que le fait qu'il soit musulman le rendait intouchable et que l'on justifiait, au niveau de la direction, son comportement par le fait qu'il venait d'une autre culture. Il estime que cela signifie que les directions sont à l'ouest. Il précise avoir envoyé un texte de deux pages indiquant que le fait de changer le règlement selon la provenance de l'élève était quelque chose de discriminatoire. Il indique qu'il a donc envoyé ce texte, mais n'a jamais eu de réponse, et il considère qu'il a été convié pour témoigner à charge, mais pas pour penser. Il précise enfin que les éléments qu'il avait alors apportés ne figurent pas dans le rapport.

M. Polli considère en outre qu'il y a eu un enfermement de la hiérarchie, depuis une vingtaine d'années, et que le département est entré dans une logique de rapports de force extrêmement durs. Il estime que la DGPO est une vraie pétaudière, compte tenu des rapports violents internes au département qui se répercutent à l'extérieur par des rapports violents à l'égard des enseignants. Il pense donc que le Grand Conseil peut enquêter sur

ce que fait le département et librement auditionner les chefs de service, lesquels ne sont, selon lui, pas écoutés à l'échelon au-dessus. Il estime qu'il y a en effet une nécessité de rétablir une confiance entre le haut et le bas du DIP ; il n'incite personne à dénoncer tant que l'on ne peut pas avoir confiance dans le traitement des affaires par la hiérarchie. Il demande en outre un message de confiance de la part du Conseil d'Etat, voire du Grand Conseil, auprès du corps enseignant pour traiter les affaires, la mise en place de procédures internes irréprochables partant de la présomption d'innocence, un état des lieux du département.

M. Polli explique, à la connaissance de cas vécus, que l'intervention de pédopsychiatres serait plus indiquée que l'ouverture de procédures, compte tenu de la situation difficile de certains élèves. Ceci afin de soulager la détresse des jeunes qui peuvent se laisser aller à accuser le corps enseignant, à tort, dans certaines situations.

Une députée socialiste relève qu'il demande la mise en place de procédures internes objectives et lui demande comment il voit les choses.

M. Polli estime qu'il y a lieu d'abord de passer par la formation des personnes qui mènent l'enquête et de créer une véritable déontologie chez les enquêteurs. Ces derniers doivent être formés en droit et ils ne doivent pas juger avec leurs émotions. Il ajoute qu'il convient de désigner des enquêteurs hors du DIP et d'assurer leur supervision. Ils doivent absolument respecter la présomption d'innocence et l'on doit prévoir des sanctions en cas d'infractions avérées à la déontologie, notamment la suspension de la procédure, voire la révocation de l'enquêteur, par exemple lors de la violation du devoir de réserve. Concernant le projet de loi qui est en train d'être traité par le Grand Conseil, il estime que les choses vont dans le bon sens.

La députée socialiste indique être contre la délation, mais elle trouve important, lorsqu'un enseignant ou d'autres élèves observent des choses, qu'il y ait une procédure qui leur permette de faire part de ces éléments. Elle indique qu'elle trouve que la directive est, dans ce sens, assez claire.

M. Polli estime pour sa part qu'elle n'est pas claire du tout, car il relève que la notion d'abus n'est pas du tout qualifiée ; il relève également qu'il y a deux types d'abus : ceux qui tombent sous l'art. 183 qui sont des délits pénaux, qui doivent être dénoncés obligatoirement, et les suspicions. Il estime que ces deux personnes ignorent totalement ce qu'est le DIP. Il relève qu'il y a des conseils de classes, des conseils d'écoles et des psychologues et donc qu'il y a tout un ensemble de possibilités pour discuter de ces problèmes.

Un député PLR indique qu'il souscrit à nombre de choses qui ont été dites, car il relève qu'il y a eu une espèce de culpabilisation de l'ensemble du corps enseignant et que l'on n'osait ensuite plus avoir ne serait-ce qu'un sourire en classe. Il se demande comment les abus d'un doyen du collège de Saussure ont pu être connus par le directeur dudit collège, si l'on dit que les professeurs ignoraient l'interdit.

M. Polli considère que le cas de cet ancien doyen est important, car il s'agit dans ce cas d'un prédateur sexuel. Il précise que la dénonciation n'a pas abouti, car le prédateur sexuel crée une dépendance ; il souligne que l'élève appelée à témoigner a finalement nié, car elle était sous l'influence de l'enseignant, lequel était en outre un homme de pouvoir vu qu'il était doyen. Il ajoute que le directeur du collège de Saussure de l'époque était parfaitement informé du fait qu'il y avait des relations entre l'enseignant et des élèves. Il souligne que l'enseignant était doyen et couvert par le Conseil d'Etat ; il affirme qu'il harcelait des suppléantes et qu'ils n'avaient de choix, à l'union, que de proposer aux suppléantes de changer d'établissement, car elles n'avaient aucune chance de défendre leurs droits. Il précise que l'on savait donc qu'il existait de tels rapports, mais que le rapport a au moins eu le mérite de faire connaître la violence. Il indique ensuite qu'un cas à Voltaire a été couvert ; il explique que le prédateur (en l'occurrence le directeur adjoint) se fabriquait un environnement dans lequel il allait à la pêche. Il souligne que durant la soirée de classe de la maturité, des élèves souls se sont dénudés et que quatre pages de l'almanach du collège Voltaire ont été publiées avec des photos d'élèves nus, ayant simplement la main sur le sexe. Il souligne enfin que la présidente de l'association qui a écrit une note demandant comment cela avait été possible a subi une enquête diligentée par le chef du département. Il ajoute que lui-même a été traité alors d'homophobe par un rédacteur de la *Tribune de Genève*.

Le député PLR relève que le plan d'action du DIP ne se focalise pas sur le harcèlement entre profs et élèves, mais entre pairs ; il se demande donc si la pétition tient aussi compte du problème du harcèlement élèves-élèves.

M. Polli souligne avoir donné une lettre incroyable de la secrétaire générale du département lors de son audition et il rappelle qu'il a traité quatre cas très graves ; il évoque le cas d'un enseignant ayant eu une relation avec un élève de 15 ans dans les années 1970. Il souligne que cet élève était consentant. Il ajoute que l'élève n'était peut-être pas homosexuel et qu'il s'est retrouvé avec un mal-être persistant par la suite. Il explique que ce dernier a alors fait une psychanalyse et que le psychanalyste l'a incité à dénoncer le cas. Il ajoute que la secrétaire générale du département a envoyé une lettre à tous les maîtres des deux établissements où travaillait cet

enseignant pour les avertir qu'il avait été mis à pied, ce qui n'était en réalité pas encore le cas et qu'elle a averti la presse. Il précise avoir demandé à être reçu par la secrétaire générale du département, laquelle était furieuse. Il souligne qu'ils sont donc pour le fait de traiter l'ensemble, en partant de la situation de l'élève. Il observe enfin que les sextapes sont terribles, à cause notamment des soirées où des élèves sont victimes de GHB et se retrouvent filmés lors d'abus.

Une députée PDC indique que l'enquête interne n'est souvent pas souhaitée par les potentielles victimes, car, s'il n'y a pas de notion de confiance établie, l'enquête interne ne rassure pas les élèves.

M. Polli souligne que l'enquête administrative est dûment codifiée, tandis que l'enquête interne ne l'est pas. Il souligne que cette dernière est souvent abusive et qu'il faut y remédier.

La députée PDC observe que les professionnels, face à un élève en souffrance, doivent pouvoir être à un degré de bonne distance pour comprendre qu'un éventuel mensonge est un message qu'il faut pouvoir traiter avec un dispositif psychosocial.

M. Polli considère que ce n'est pas le directeur qui peut juger de cela, mais des spécialistes.

La députée PDC indique que dans le domaine du droit, il faut des preuves, mais que dans le domaine de la psychologie, l'on travaille sur des hypothèses ; elle estime donc qu'il faut pouvoir mettre également autre chose que le droit comme référence, notamment la parole des victimes comme une évidence.

M. Polli souligne que l'emprise est extrêmement préoccupante et que, dans l'une des procédures qu'évoque le rapport, la première dénonciation s'est cassé la figure à cause du fait que l'élève sous emprise a défendu son maître. Il ajoute que l'on doit donc pouvoir déprogrammer, grâce au travail d'un professionnel, les élèves qui sont sous emprise.

La députée PDC souligne que les élèves ou les profs, lorsqu'ils sont traumatisés, le sont le plus souvent à cause du fait de ne pas avoir été entendus ou soutenus.

M. Polli indique que le premier réflexe de la femme violée est de se demander ce qu'elle a pu susciter pour être violée. Il évoque le cas du professeur qui avait été accusé d'un mauvais regard et estime qu'à partir du moment où il s'est demandé ce qu'il a pu faire de mal pour être accusé, il était « foutu ». Il considère que c'est pour cela qu'il faut qu'il y ait de vrais professionnels.

Audition de M^{me} Anne Emery-Torracinta, conseillère d'Etat, cheffe du département de l'instruction publique (DIP), accompagnée de M^{me} Eléonore Zottos, secrétaire générale adjointe au DIP

M^{me} Emery-Torracinta remercie la commission et indique tout d'abord que l'unique signataire de la P 2061 l'a quelque peu étonnée par le contenu de sa pétition, car elle estime qu'il donnait l'impression que le DIP n'avait pas confiance en son corps enseignant. Elle désire rappeler que, lorsqu'elle avait communiqué auprès des collaborateurs en décembre 2017, après l'affaire du doyen du collège de Saussure, elle avait déclaré : « Notre département est une grande institution qui emploie plus de 9400 personnes, dont l'immense majorité est irréprochable. Sans nier que quelques-uns aient pu avoir un comportement inacceptable qui doit être traité comme tel, il ne saurait être question de susciter la suspicion sur l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs qui sont des professionnels engagés et responsables. » Elle désire répéter que personne n'imagine un seul instant que l'immense majorité des enseignants et du personnel des grandes écoles seraient composés de prédateurs dangereux qui en veulent aux élèves. Elle ajoute que l'immense majorité des personnes sont très engagées et ont été aussi choquées que toutes et tous.

Concernant les invites de la pétition, M^{me} Emery-Torracinta relève que le soussigné invite le DIP a mené une procédure interne. Elle rappelle qu'il existe déjà des procédures officielles de l'Etat et que le département entend bien les respecter. Elle précise qu'elle ne voit donc pas pourquoi ils devraient suivre des procédures internes particulières selon d'autres règles. Concernant le message demandé sur la confiance envers les enseignants, elle précise que cela a déjà été fait, comme elle vient de le mentionner. Concernant la demande d'un état des lieux du département, mentionné dans la 3^e invite, elle ose imaginer que l'on ne veut pas dire ici qu'il y aurait un manque de confiance entre enseignants et état-major du département qui amènerait à des abus sexuels. Elle indique avoir du mal à comprendre cette demande, et souligne qu'elle a personnellement confiance dans le corps enseignant du canton et qu'ils travaillent avec ce dernier pour la mise en place d'un certain nombre de directives internes.

M^{me} Emery-Torracinta pense qu'il est important que l'on explique où l'on en est vis-à-vis du rapport des experts et de l'avancement des procédures au DIP. Elle estime que l'avis sur le rapport mentionné dans la pétition est l'avis de l'auteur ; elle indique qu'elle ne remet pas du tout en question ce rapport, mais le prend plutôt comme une opportunité afin d'améliorer la situation. Elle explique qu'ils ont avancé, depuis ce rapport, en rappelant le principe de tolérance zéro face aux abus qui pourraient être commis et qu'ils ont mis en

place, à la rentrée dernière, une première version de la procédure à appliquer en cas de maltraitance. Elle explique que l'idée était que l'on rappelle ce qu'est une maltraitance, qui doit faire quoi et, lorsque l'on est employé de l'Etat, que l'on doit dénoncer toute situation de maltraitance, c'est-à-dire donner les éléments que l'on a appris à son supérieur hiérarchique, lequel fera ensuite le suivi nécessaire. Elle estime qu'il est important de rappeler cela, car certaines personnes peuvent parfois craindre de faire de la délation. Elle ajoute que, si un élève donne une information sensible à un professeur et lui demande de se taire, ce dernier doit lui répondre qu'il est de son devoir de relayer l'information.

M^{me} Emery-Torracinta indique que ce qui semblait être évident, notamment au niveau de la posture de l'enseignant, ne l'était pas toujours et donc qu'ils travaillent actuellement en commission paritaire avec les enseignants sur un projet de directive : « Devoir de fonction du personnel du DIP en matière de protection de l'intégrité physique et psychique des élèves, apprentis et stagiaires et de respect de la dignité ». Elle souligne qu'il ne s'agit pas d'une charte, comme c'était prévu au départ, mais d'une directive visant à rappeler la posture que l'on doit avoir en tant qu'enseignant à l'égard des élèves. Elle donne l'exemple du rappel fait dans cette directive sur le caractère inacceptable des comportements humiliants, racistes, xénophobes et homophobes, des propos relevant du harcèlement psychologique ou sexuel, des propos ou comportements à connotation sexiste, des comportements touchant à l'intégrité sexuelle, même s'ils sont consentis, des actes violents physiques, etc.

M^{me} Emery-Torracinta ajoute qu'ils réfléchissent aussi à inclure le thème de la non-proximité que les enseignants doivent avoir à l'égard des élèves. Elle se dit toujours effarée d'apprendre la proximité que certains professeurs ont avec les élèves, par exemple à travers les réseaux sociaux, ce qui peut mener à une spirale infernale. Elle ajoute qu'ils sont aussi en train de travailler sur les espaces d'écoute, elle rappelle qu'ils avaient mis en place la ligne « Abus Ecoute » pour toute personne qui serait en lien ou aurait connaissance d'abus. Elle précise en outre qu'ils travaillent aussi, pour aller dans le sens de ce que préconisaient les experts, sur un projet à l'interne du DIP, mais à l'extérieur des directions générales de l'enseignement, à savoir un dispositif supplémentaire au sein d'une structure existant déjà, ce qui permettrait de constituer un lieu d'écoute. Elle affirme qu'ils cherchent donc à multiplier les points d'entrée pour qu'une potentielle victime puisse être entendue. Elle souligne qu'un point de situation sera fait en septembre prochain à ce sujet.

M^{me} Emery-Torracinta ajoute enfin que le DIP va demander ce jeudi, lors de la prochaine séance du Grand Conseil, l'urgence pour le PL 12392 modifiant la loi sur la procédure administrative, ce qui permettra de donner des droits supplémentaires à un élève qui se trouve témoin, dans une procédure administrative, tout en bénéficiant d'une protection renforcée.

La présidente revient sur les directives évoquées et demande si des directives à destination des élèves sont également prévues, notamment sur les propos sexistes et déplacés.

M^{me} Emery-Torracinta souligne que cela existe déjà, mais que, si l'on est dans le cas concret d'un élève qui souhaiterait avoir une relation de proximité avec un enseignant, c'est alors à ce dernier de lui rappeler en tant qu'adulte responsable qu'ils ne peuvent pas être dans un rapport de proximité, quel que soit l'intérêt que le professeur porte à la réussite de l'élève.

En ce qui concerne les propos sexistes ou déplacés, la cheffe de département rappelle qu'il y a déjà des procédures de protection des enseignants qui existent, lorsqu'ils sont agressés par des élèves. Elle observe que l'on voit aujourd'hui apparaître des choses horribles sur « Facebook » où des personnes accusent les profs des pires choses. Elle rappelle aussi que, si un enseignant est témoin de propos discriminants dits par les élèves, alors son rôle est d'intervenir immédiatement.

M^{me} Zottos rappelle que l'article 115 de la LIP stipule : « Les élèves manifestent, dans leurs propos et dans leur comportement, du respect à l'égard des représentants de l'autorité scolaire, soit des membres du corps enseignant, du personnel administratif et technique et de la direction de l'établissement, ainsi que de leurs camarades. » Elle ajoute que ceci est en outre décliné plus en détail dans les différents règlements, notamment le règlement du cycle d'orientation.

Une députée PLR revient sur la procédure en cas de maltraitance. Elle imagine que certains enseignants peuvent penser qu'en voulant protéger l'enfant, il peut parfois y avoir un impact négatif sur ce dernier, notamment si l'on imagine que l'enfant peut être enlevé à sa famille ; elle se demande si cette pesée des intérêts est discutée.

M^{me} Emery-Torracinta considère que ce n'est pas à l'enseignant de porter cette problématique tout seul, mais qu'il doit au contraire remonter cela à sa hiérarchie pour que le problème soit discuté et partagé. Elle relève qu'il y a des professionnels pour déterminer la meilleure action à prendre en cas d'abus par exemple, qui relèvent de suite du pénal. Elle observe qu'il peut être aussi difficile pour un professeur de dénoncer un collègue, mais elle souligne que le mouvement « MeToo » notamment a permis à tout le monde

de parler plus facilement des cas d'abus. Elle constate que l'on a vu depuis que certains cas étaient remontés très vite et qu'une action avait pu être entreprise rapidement.

La députée PLR précise que sa question ne portait pas seulement sur les abus sexuels, mais aussi sur d'autres maltraitements.

M^{me} Emery-Torracinta ajoute que leur message est de dire que, s'il y a des éléments qui laissent entendre qu'il y a des maltraitements au sens large du terme, il convient alors de relayer l'information. Elle précise en outre qu'il existe d'autres méthodes telles que l'assistance éducative en milieu ouvert qui permet qu'un éducateur intervienne dans une famille ; elle rappelle que le placement reste toujours la dernière solution, lorsque l'on estime que c'est la meilleure solution pour l'enfant.

Un député Vert relève que la cheffe de département a passablement évoqué la nécessité de faire remonter les informations ; il observe que le pétitionnaire a fait mention des cas où les informations ne remontaient pas, et il se demande donc si les voies détournées hors DIP, évoquées précédemment, sont suffisantes pour éviter que les informations ne remontent pas.

M^{me} Emery-Torracinta rappelle que le rapport d'experts est parti de l'affaire du doyen du collège de Saussure et que l'on est désormais dans une autre dynamique. Elle souligne que dans d'autres situations, notamment un cas de dénonciation d'un enseignant qui avait commis des abus dans les années 1990, on a débouché sur trois autres affaires ; elle précise que, dans ces trois situations, les parents étaient au courant, mais n'avaient rien dit en pensant protéger leurs filles. Elle relève que tout le monde était alors au courant et que les choses étaient même remontées au DIP. Elle souligne que l'on est désormais dans une autre époque et elle affirme que tout ce qui est remonté au DIP est traité. Elle ajoute que les langues se délient et que l'on entend de plus en plus de cas remonter, mais que l'on entend aussi des affaires moins graves, avec des demandes d'élèves désirant que l'on attende quelques semaines pour traiter le cas en question, afin qu'ils ne soient pas péjorés durant la période d'examens, ce qui est possible pour les cas les moins graves, dans l'optique de ne pas pénaliser l'élève.

Le député Vert comprend qu'il y a aussi une possibilité de passer outre la hiérarchie.

M^{me} Emery-Torracinta indique qu'elle répondra en effet volontiers à un élève qui la contacte directement, que la hiérarchie est certes la voie classique, mais qu'il y a aussi d'autres portes d'entrée comme la ligne « Abus Ecoute » ou encore le centre LAVI qui ne transmet pas directement

l'information au DIP, mais fait simplement état du type de situations traitées. Elle précise par contre qu'ils vont essayer d'accompagner légalement et psychologiquement l'élève ou l'ancien élève pour l'aider à dénoncer la personne incriminée. Elle rappelle que l'on ne peut néanmoins pas forcer les personnes à parler.

Le député Vert rappelle qu'une école est aussi une marmite bouillonnante de rumeurs ; il se demande s'il y a des procédures pour dégonfler les rumeurs.

M^{me} Emery-Torracinta souligne que jusqu'à présent, lorsqu'il y avait un problème avec un collaborateur, il s'agissait d'un problème entre ce dernier et son employeur, mais elle explique que la loi que le Grand Conseil s'apprête à voter permettra que l'on informe la personne sur le traitement de la dénonciation et du résultat à l'issue de la procédure. Elle relève que l'on n'avait auparavant pas le droit de faire cela, qu'il y avait donc des enseignants qui avaient commis des fautes qui continuaient à enseigner et des élèves qui avaient alors l'impression que rien n'avait été fait.

Un député PLR relève que la cheffe de département a souligné que l'on encourage beaucoup à dénoncer, ce qu'il considère être une bonne chose, mais il ajoute que l'on a aussi mis en place dans ce domaine des armes qu'il considère tranchantes ; il observe qu'un enseignant accusé d'attouchements sur une élève, même si la justice vient ensuite à le déclarer totalement innocent, ne pourra selon lui pas s'en sortir. Il se demande donc ce que le DIP peut faire pour éviter que cela devienne quelque chose de dramatique avec des conséquences pour les enseignants. Il aimerait également savoir si des statistiques sont tenues sur le sujet.

M^{me} Emery-Torracinta relève qu'il arrive en effet qu'il y ait des situations inventées par les élèves ; elle indique qu'elle n'a constaté qu'une situation de ce type depuis qu'elle est à la tête du DIP. Elle indique qu'il s'agissait d'une situation pour laquelle la police l'avait avertie du cas de deux élèves du cycle ayant accusé un enseignant d'abus. Elle précise que la brigade des mineurs a dit au DIP qu'ils pensaient que ce n'était pas très solide. Elle souligne que l'enseignant a été convoqué pour qu'on lui dise ce qui lui était reproché, mais que l'affaire n'est pas allée plus loin, car la police a dégonflé l'affaire. Elle estime que, de tout temps, des élèves ont pu dire des choses fausses sur leurs professeurs. Elle rappelle que l'enseignant accusé reçoit une convocation d'entretien de service qui spécifie les accusations de manière précise. Elle souligne qu'il y a des enseignants qui nient tout et d'autres qui ne le font pas tout de suite. Elle explique qu'elle s'attendait, après l'affaire du doyen du collège de Saussure, à une avalanche de dénonciations, mais qu'il y en a eu finalement relativement peu.

En ce qui concerne les statistiques, la cheffe de département signale que les cas graves sont assez rares, mais qu'il est difficile de diffuser des statistiques, certains cas étant toujours en cours même sur les années précédentes. Il est donc délicat de donner des chiffres précis.

La présidente revient sur la notion des cas en cours et des cas résolus ; elle désirerait des chiffres plus précis.

M^{me} Emery-Torracinta se demande à quel degré l'on peut considérer un cas résolu. Elle précise qu'une majorité des cas qui donnent lieu à une fin des rapports de service engendrent des recours de la part des personnes. Elle évoque en outre le cas d'un enseignant qui était en probation et qui n'a simplement pas été nommé de suite ; elle ajoute qu'un tel enseignant peut faire tous les recours qu'il veut, mais que cela ne changera rien ; elle relève que le cas d'un enseignant nommé peut toutefois durer plus longtemps.

Un député socialiste considère que la pétition est complexe, car il y a un versant avec une demande de plus d'outils pour prévenir et dénoncer les abus et un autre de défense du corps enseignant, avec une demande « d'enquêtes respectueuses de la justice, bloquant les velléités des directions générales de faire leur justice elles-mêmes ». Il estime que cette pétition est partisane et que cette phrase semble excessive. Il désire connaître le point de vue de la cheffe du département.

M^{me} Emery-Torracinta considère que les directions générales ne font pas justice elles-mêmes, qu'il y a des procédures qui sont respectées et elle ajoute qu'elle tient personnellement à ce que l'intégrité autant des collaborateurs que des élèves soit garantie par le DIP.

Le député socialiste se demande si la phrase de la pétition « Les soussignés observent que le rapport confirme, concernant le collège de Saussure, que les abus sexuels du doyen ont été couverts par son directeur, qui en avait été informé, et la présidente du DIP, qui n'a pas donné suite à des signalements. » est un rendu conforme du rapport d'expert ou s'il s'agit d'une interprétation un peu radicale.

M^{me} Emery-Torracinta l'invite à lire le rapport et ajoute qu'à l'époque, l'on disait que, si les parents ou l'élève majeur ne veulent pas agir, l'on n'agissait pas, ce qui a désormais changé.

Une députée socialiste évoque la demande du pétitionnaire de mise en conformité de la procédure aux droits démocratiques ; elle ne voit pas où il y a une faille en matière de droit démocratique dans la procédure actuelle. Elle relève qu'il ne s'agit pas d'une procédure à charge ; elle souligne que M. Polli sait aussi comment cela fonctionnait par le passé, avec une hiérarchie masculine qui généralement ne réagissait pas comme l'aurait fait

une hiérarchie féminine. Elle se dit ravie de voir que la procédure interne a changé.

M^{me} Emery-Torracinta précise que la procédure officielle est néanmoins toujours la même.

La députée socialiste demande quel rôle a le directeur de l'établissement dans cette nouvelle procédure.

M^{me} Emery-Torracinta lui répond qu'il a la tâche de mener l'entretien de service en étant accompagné d'un responsable RH, puis de relayer l'information à sa hiérarchie. Elle ajoute que, s'il y a une enquête, il s'agira d'un enquêteur externe, car le but est de ne pas être juge et partie. Elle ajoute que l'Union du corps enseignant secondaire genevois, sous la présidence de M. Polli, a à l'époque couvert des situations dans lesquelles des enseignants étaient clairement coupables et que, par la suite, la direction du département a dû trancher, pas forcément dans la direction des élèves, à son avis à tort. Elle estime que l'on est néanmoins beaucoup plus clair aujourd'hui.

La députée socialiste désire savoir ce qu'elle pense de la demande d'enquête pour rétablir la confiance.

M^{me} Emery-Torracinta souligne qu'elle ne pense pas que la confiance n'existe pas et que la pire des choses serait de faire croire que les professeurs sont tous des prédateurs sexuels. Elle ajoute qu'il est vrai que l'on a peut-être parfois de la peine à envisager qu'un collègue soit un prédateur, mais que cela ne signifie pas que l'on doit se taire.

Une députée PLR aimerait connaître les intentions du département sur l'évaluation des procédures et l'adaptation de ces dernières.

M^{me} Emery-Torracinta lui répond que la procédure sur la maltraitance évolue en permanence en fonction de ce qui marche et de ce qui ne marche pas. Et insiste sur le fait que la posture des enseignants, vis-à-vis des élèves, revêt une importance capitale.

Un député MCG indique avoir été surpris de la généralisation au niveau du tutoiement. Il ne se rappelle pas s'être permis en tant qu'élève de tutoyer ses professeurs ou avoir été tutoyé par ses professeurs. Il estime que l'on doit remettre aujourd'hui cette barrière.

M^{me} Emery-Torracinta souligne que l'on doit rendre, en tout cas dans la directive pour l'ESII, le vouvoiement obligatoire. Elle observe qu'il y avait parfois une pratique de tutoiement mutuel en primaire et que cela est encore discutable. Elle ajoute que les risques d'abus concernent surtout les grands adolescents et que cela relève aussi du respect de la posture à l'égard des élèves, ce qui passe également par le vouvoiement obligatoire.

Audition de M. Michel Lachat, ancien juge au Tribunal des mineurs de Fribourg et membre de la commission de rédaction du rapport commandé par le département

M. Lachat remercie la commission de lui donner la possibilité d'être auditionné et se tient prêt à répondre aux questions.

La présidente demande à M. Lachat de donner, à la commission, son appréciation sur la pétition.

M. Lachat se dit surpris d'apprendre que les enseignants semblent touchés par ce rapport, car il relève qu'il n'y a aucun fait qui pointe du doigt les enseignants. Il ajoute qu'il a plutôt l'impression que l'on dit qu'il y a généralement une bonne qualité d'enseignement, même s'il y a eu un manquement de la part d'un directeur et d'un doyen de l'époque. Il ajoute que toutes les personnes qu'ils ont entendues n'ont pas manifesté de mécontentement. Il relève en outre que M^{me} Emery-Torracinta a aussi relevé que l'enseignement allait bien. Il ajoute qu'il aurait souhaité pousser l'enquête un peu plus loin, ce qui n'a pas été possible, mais il souligne qu'il a quand même pris des contacts ailleurs, notamment dans le canton de Fribourg, et il a constaté qu'il existait bel et bien des cas similaires à ceux dénoncés à Genève. Il ajoute qu'il est important de comprendre leur recommandation consistant à inviter le Conseil d'Etat à voir s'il y a des améliorations possibles ; il ajoute qu'il faut surtout que le rapport soit adressé au public pour que tout le monde sache ce qu'il se passe et pour regagner la confiance des enseignants.

Concernant le caractère actuel du rapport, M. Lachat indique qu'il est surpris, car il estime que le travail a déjà été fait, et il rappelle qu'ils ont en outre répondu à M^{me} Emery-Torracinta qui sentait qu'il était nécessaire d'améliorer encore les choses. Il estime que cette pétition vient donc un peu après la grêle et qu'il faudrait en fait attendre encore des mois, voire des années, pour voir si les experts ont vraiment trouvé les meilleures recommandations. Il considère pourtant que ces dernières vont dans le sens d'une intégration des enseignants et des professionnels en psychologie et en médiation au sein de la recherche de solutions. Il ajoute qu'ils ont aussi recommandé des rencontres entre enseignants et directeurs d'institutions. Il ajoute que ce n'est en tout cas pas le but d'éliminer les enseignants. Il précise en outre que M. Polli a pu s'exprimer et qu'ils ont écouté tous les acteurs qui souhaitaient s'exprimer. Il ne pense pas qu'il faille bouleverser tout le travail effectué pour cette pétition.

Une députée PLR désire avoir l'avis de M. Lachat sur le fait que l'on dise, dans la pétition, que seuls les éléments à charge contre les enseignants avaient été pris en considération dans le rapport.

M. Lachat indique qu'il n'a pas du tout cette impression. Il ajoute qu'on leur reproche aussi de ne pas avoir pris en compte ce qui se passait dans l'école primaire, laquelle n'entrait pas dans le cadre de leur mandat. Il souligne qu'ils ont passé du temps, avec plus de la moitié des auditionnés, qui ne comprenaient pas exactement les objectifs du rapport, et qu'ils devaient expliquer que leur mandat se bornait aux actes d'ordre sexuel. Il rappelle par ailleurs que la Suisse a une loi très restrictive sur le viol, notamment le fait que seul l'homme peut commettre un viol sur une femme. Il précise qu'une fellation ou une sodomie par exemple ne sont pas considérées comme un viol.

M. Lachat ajoute qu'ils ont recueilli les témoignages de toutes les personnes qui voulaient être entendues et que personne n'a alors dit qu'il s'agissait d'une étude à charge des enseignants. Il ajoute que personne n'était énervé contre le DIP. Il précise ensuite que, s'il n'y avait pas eu l'affaire dudit doyen du collège de Saussure, il n'y aurait jamais eu une telle expertise. Il rappelle qu'il y a eu d'autres cas encore plus lourds par le passé, mais que cela n'a pas fait autant de bruit. Il ajoute que les journalistes ont à cœur, selon lui, que l'on fasse tomber des têtes. Il observe qu'ils n'avaient pas d'accusés devant eux, mais que des victimes. Il se dit assez satisfait de ce rapport.

Il rappelle qu'ils n'ont pas entendu l'ancien doyen du collège de Saussure. Il relève par ailleurs que l'on s'acharne actuellement sur l'Eglise, mais que ce n'est pas pour autant que tous les évêques sont mauvais, même s'il y a des gens qui ont commis des actes atroces ; il estime qu'il en va de même avec l'école.

De plus, l'auditionné relève qu'il ne connaissait personne de toutes les personnes qui ont été entendues durant l'expertise et donc qu'il a ressenti une indépendance totale durant cette enquête.

Un député Vert se demande dans quelles conditions des cas pourraient déborder du milieu scolaire ou administratif pour finir dans le milieu judiciaire.

M. Lachat relève qu'il s'agit d'un domaine qu'il pratiquait tous les jours puisque les victimes s'adressaient à lui et donc qu'il est assez à l'aise avec cette problématique ; il s'agissait généralement de choses qui faisaient relativement peu de bruit et qui étaient liquidées par la justice. La délation est certes un problème, mais si l'on ne dit rien, l'on ne peut rien faire. Il est normal que les personnes aient des craintes, notamment les victimes ayant

voulu parler sous anonymat, compte tenu du fait que lorsque l'on saisit la justice, on ne l'arrête pas comme ça. Le directeur de collègue en question à l'époque s'en était tenu à ne pas relayer l'affaire, car la victime ne voulait pas parler ; il considère qu'il s'agissait d'une autre époque et qu'il a sans doute manqué d'audace.

Un député socialiste se demande s'il a été envisagé d'entendre l'ancien doyen du collège de Saussure.

M. Lachat souligne que ce n'est pas le cas, même s'il l'avait souhaité pour sa part. Il précise que les victimes se sont annoncées très tardivement et qu'il fallait les privilégier, car, si l'on ne les avait pas entendues, le rapport aurait selon lui été insuffisant. Il précise qu'ils ont beaucoup travaillé pour pouvoir accéder aux victimes et que la journaliste qui investiguait au sujet l'affaire ne les a pas beaucoup aidés. Il indique en outre que, même s'il y avait un dépôt de plainte en Suisse, l'ancien doyen du collège de Saussure ne pourrait pas être jugé, car il y a prescription.

Une députée Verte relève que l'on manque de chiffres en la matière et que le DIP travaille afin d'améliorer la situation, mais elle se demande s'il considère que le nombre de cas est en train de diminuer.

M. Lachat estime que c'est dans la nature de l'homme et de la femme de tomber amoureux ; il illustre son propos par le cas d'un président de la République d'un pays voisin. Il est convaincu qu'aujourd'hui ou demain, il y aura une fille ou un garçon qui va tomber amoureux de son ou sa professeur-e et que cela va continuer. Il relève qu'il y a certes peu d'affaires, mais il y en aura toujours, même s'il espère que cette expertise va rendre les enseignants plus attentifs à cette problématique. Il souligne en outre que les élèves doivent être informés des conséquences et que les jeunes sont néanmoins un peu naïfs et pas toujours conscients de la portée d'une relation.

M. Lachat considère que les gens oublient vite et que les journaux passent rapidement à autre chose, raison pour laquelle il est important de rappeler, peut-être à chaque trimestre, le comportement à adopter. Il rappelle ensuite que ce sont des filles qui sont victimes dans 82% des cas et qu'elles doivent pouvoir dire non. Il précise encore que les rédacteurs du rapport n'ont pas voulu donner trop de pistes, mais qu'il serait néanmoins nécessaire de créer un centre d'accueil composé d'un homme et d'une femme.

La présidente observe que la pétition apparaît comme voulant rendre l'honneur aux enseignants qui auraient été maltraités dans le rapport ; or, le rapport pourrait aussi donner l'impression d'avoir été très bienveillant à l'égard des enseignants et pas suffisamment soutenant envers les victimes, avec notamment une dimension qui n'apparaissait peut-être pas assez : la

notion de l'emprise. Elle précise qu'il y a certes des gens qui tombent amoureux, mais qu'il y a aussi des prédateurs. Elle souligne que l'emprise n'est pourtant pas punissable par la loi et donc que la loi ne suffit pas. Elle désire donc savoir ce qu'il pense de cette notion d'emprise qui n'est pas suffisamment judiciaire, alors qu'il peut s'agir de l'un des éléments les plus lourds pour les victimes, comme on a pu le constater dans l'affaire de l'ancien doyen du collège de Saussure.

M. Lachat souligne qu'ils ont insisté pour que la directive émise par le DIP soit très précise, à savoir qu'elle porte sur l'abus sexuel sur mineur, ce qui doit être formellement interdit. Il ajoute que, même si les deux personnes sont d'accord, il faut dire qu'il s'agit de quelque chose de prohibé. Il considère qu'ils ont été assez précis là-dessus. Concernant la délation, il n'est pas du tout en accord avec M. Polli, car ce dernier met en balance une victime mineure, qui par définition est faible puisqu'il s'agit d'une personne en devenir, et le professeur. Il ajoute que la médecine dit que l'on mûrit jusqu'à 25 ans, même s'il y a des exceptions, mais cela veut dire que l'on n'est auparavant pas complètement mûr. Il ne transige pas sur ce point précis et donc, si un enseignant voit par exemple son collègue partir avec une jeune fille, il doit intervenir.

Un député PLR se demande si, d'une manière générale, la société actuelle n'est pas en partie responsable, notamment car l'on n'arrête pas d'abaisser la majorité sexuelle.

M. Lachat précise que ces cas ont existé de tout temps, mais que l'on commence finalement à briser la loi du silence depuis « MeToo », l'affaire « Weinstein » et la libération de la parole de la femme. Il indique que les victimes commencent maintenant à parler et que cela surprend certaines personnes, mais que lui n'est pas du tout surpris. Il relève par ailleurs que l'enfant qui est faible est devenu sujet de droit et qu'il est désormais considéré au même titre qu'un adulte. Il précise néanmoins que l'on ne veut pas en faire des enfants rois et donc que, lorsqu'on leur dit qu'ils ont des droits, on doit rappeler qu'ils ont aussi des devoirs.

Un député MCG évoque la problématique du tutoiement entre professeurs et élèves qui semble contribuer à l'émergence de ces cas en brisant la frontière entre professeurs et élèves ; il se demande quelle est sa position à ce sujet et quelle est la pratique dans les autres cantons. Il indique que le tutoiement est, selon lui, la pratique générale à Genève.

M. Lachat indique qu'il a toujours vouvoyé les jeunes, hormis les tout-petits, mais qu'il y a néanmoins d'autres juges des mineurs qui tutoient. Il précise que c'est propre aux individus et pas aux cantons. A l'école

secondaire, il y a des maîtres qui tutoient et d'autres qui vouvoient. Les pratiques étant différentes en fonction des personnes, du milieu dans lequel on se trouve (sport, études, justice, etc.) et des cantons, il ne peut avoir un avis tranché sur la question.

Une députée MCG relève que la pétition demande que l'on établisse des procédures d'enquêtes internes ; il lui a semblé que M. Polli considérait que les choses allaient dans tous les sens et que les protocoles manquaient de rigueur ; elle se demande ce que M. Lachat pense de la première invite de la pétition.

M. Lachat indique que cela figure dans les recommandations du rapport demandant une plus grande clarté et une réglementation précise et uniforme pour tous les collèges.

La commission ne désirant pas d'auditions complémentaires, la présidente ouvre la discussion interne et invite les groupes à prendre position.

Le groupe PLR estime, au vu notamment de l'audition de M^{me} Emery-Torracinta, que les éléments au cœur de cette pétition ont été pris en compte par le DIP et que l'on peut déposer la pétition sur le bureau du Grand Conseil.

Le groupe PDC partage l'avis du PLR et mentionne en outre que le rapport ayant été fait, ce n'est pas à la commission de dire si ce rapport a été bien fait ou pas.

Le groupe des Verts, à la lumière des différentes auditions, estimant également que l'audition de M^{me} Emery-Torracinta était très claire sur l'ensemble des garde-fous qui sont mis en place et sur l'attention qui est portée aux affaires, considère donc que l'on peut déposer la pétition sur le bureau du Grand Conseil.

Le groupe socialiste est arrivé à la même conclusion. Il a constaté que le professionnalisme des enseignants devait être souligné. Il se dit rassuré par le fait que M^{me} Emery-Torracinta ait affirmé que la procédure avait changé par rapport à la pratique antérieure. Il précise en outre que l'on a entendu M. Lachat dire que les experts avaient fait des auditions qui allaient dans les deux sens et il estime donc que l'on peut déposer la pétition sur le bureau du Grand Conseil.

Le groupe Ensemble à Gauche souligne qu'il est également pour le dépôt de la pétition sur le bureau du Grand Conseil.

Le groupe MCG estime qu'il est indispensable qu'il y ait une procédure claire avec une publication de la part du DIP ; il demande à voir cela par la suite. Il indique qu'il souhaite un renvoi au Conseil d'Etat compte tenu du fait que certains éléments sont encore en cours d'élaboration ; il se dit surpris de la manière positive de l'intervention de M^{me} Emery-Torracinta sur les éléments en route. Ils ont eu l'occasion de discuter de cette problématique au sein de la commission judiciaire et ils ont pu trouver un consensus, mais il s'agit de cas d'actualité et il faut donc continuer à pouvoir préserver les élèves, filles ou garçons. Il estime donc que le dépôt sur le bureau du Grand Conseil n'est pas suffisant ; il précise qu'il ne s'agit pas d'une défiance contre qui que ce soit, mais que le MCG préfère toutefois un renvoi de la pétition au Conseil d'Etat.

Le groupe UDC souhaite que l'on dépose la pétition sur le bureau du Grand Conseil pour les raisons précédemment évoquées.

La présidente passe au vote de la pétition P 2061 :

Pour un renvoi au Conseil d'Etat :

Oui : 2 (2 MCG)
Non : 11 (1 EAG, 2 S, 2 Ve, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC)
Abstention : 1 (1 S)

Le renvoi de la P 2061 au Conseil d'Etat est refusé.

Pour le dépôt sur le bureau du Grand Conseil :

Oui : 11 (1 EAG, 2 S, 2 Ve, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC)
Non : 2 (2 MCG)
Abstention : 1 (1 S)

Le dépôt sur le Bureau du Grand Conseil de la P 2061 est accepté.

Catégorie de traitement préavisée : extraits.

Pétition (2061-A)

Pour se faire respecter, l'école doit réapprendre à se respecter elle-même – A propos de l'enquête sur les « atteintes à l'intégrité sexuelle » au DIP

Après avoir étudié le rapport d'enquête sur les abus sexuels et pris connaissance des déclarations de l'autorité scolaire aux médias et des témoignages de représentants des enseignants chargés de leur défense,

les soussignés

observent que le rapport

- confirme, concernant le collège **de Saussure**, que les abus sexuels du doyen Tarik Ramadan ont été couverts par son directeur, qui en avait été informé, et la présidente du DIP, qui n'a pas donné suite à des signalements ;

s'étonnent que le rapport

concernant les **30 cas sur 30 ans (1988-2018)** consignés par le secrétariat général

- n'en relate qu'une dizaine choisis aléatoirement sans en hiérarchiser la gravité en fonction de leur nature ;
- amalgame des « *crimes portant atteinte à l'intégrité corporelle ou psychique* » de nature pénale, causant d'importantes souffrances à leurs victimes, avec de simples remarques déplacées à connotation sexuelle ;
- n'en ait pas chiffré l'étendue ;

Or, il apparaît qu'en multipliant les 30 cas sur 30 ans par 10, par principe de précaution, soit 10 cas par an sur 60 000 élèves et 6000 maîtres, seul 0,02% d'élèves ont été victimes d'abus par 0,2% de maîtres.

Donc, 99,8% des maîtres n'avaient rien à se reprocher. S'il est important de détecter et sanctionner les abus selon leur gravité, étendre la suspicion à l'ensemble des enseignants est une erreur de méthode.

déplorent en conséquence

- **l'image négative du corps enseignant dans son ensemble qui se dégage du rapport ;**

Dépouillé de ses attributs et conscience professionnels, il n'en subsiste qu'un ensemble de délinquants et complices potentiels. A partir de quoi, les enquêteurs s'autorisent à condamner, « *compte tenu de l'exigence de la protection des élèves, les personnes auditionnées qui considèrent au nom de leur éthique la dénonciation comme inopportune* » pour justifier « *la volonté du DIP de ne plus laisser de liberté aux membres du corps enseignant d'agir selon leur propre conviction et appréciation subjective des cas de maltraitance* ».

- que les enquêteurs n'aient pas exploré d'autres pistes associant les enseignants, passant sous silence l'arbitraire de procédures internes porté à leur connaissance.

Or, la délation n'est ni le seul moyen ni un moyen infaillible. La pratique démontre qu'une dénonciation échoue face à la justice tant que la victime n'est pas préparée à l'assumer elle-même.

Constatant qu'aucune politique de prévention des abus ne sera efficace sans l'engagement des maîtres et autres partenaires du terrain, il convient, au-delà des polémiques du moment, de rechercher ensemble comment :

- restaurer la confiance dans les enseignants et ressouder la communauté de l'instruction publique ;
- doter le département d'outils efficaces pour détecter et prévenir les abus sexuels ;
- et garantir, le cas échéant, des procédures d'enquêtes respectueuses de la justice, bloquant les velléités des directions générales de faire leur justice elles-mêmes.

En conséquence,

les soussignés invitent le Conseil d'Etat

1. à élaborer, dans la continuité du projet de loi PL 12392, **des procédures d'enquêtes internes** conformes au droit démocratique en établissant une déontologie précise assortie de sanctions rapides en cas d'infraction ;

2. à adresser publiquement **un message misant sur la confiance en la conscience professionnelle du corps enseignant** pour remplir sa mission d'instruction publique et de prévention des atteintes à l'intégrité morale et physique des élèves en détectant les signes d'abus ;
3. à **faire procéder à un état des lieux du département** au moyen d'une enquête auprès du corps enseignant sur le modèle de celle de 2003, afin d'identifier les dysfonctionnements qui minent la confiance entre l'autorité scolaire et le corps enseignant et d'étudier les mesures de nature à rétablir la cohésion de l'institution, seule à même d'élaborer une politique efficace de prévention des abus sexuels.

N.B. / signature
M. Marco Polli
Rue Chabrey 37
1202 Genève

Date de dépôt : 13 août 2019

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de M^{me} Danièle Magnin

Mesdames et
Messieurs les députés,

Il apparaît nécessaire de rappeler que les pétitionnaires invitent le Conseil d'Etat

« **1.** à élaborer, dans la continuité du projet de loi PL 12392, **des procédures d'enquêtes internes** conformes au droit démocratique en établissant une déontologie précise assortie de sanctions rapides en cas d'infraction ;

2. à adresser publiquement **un message misant sur la confiance en la conscience professionnelle du corps enseignant** pour remplir sa mission d'instruction publique et de prévention des atteintes à l'intégrité morale et physique des élèves en détectant les signes d'abus ;

3. à **faire procéder à un état des lieux du département** au moyen d'une enquête auprès du corps enseignant sur le modèle de celle de 2003, afin d'identifier les dysfonctionnements qui minent la confiance entre l'autorité scolaire et le corps enseignant et d'étudier les mesures de nature à rétablir la cohésion de l'institution, seule à même d'élaborer une politique efficace de prévention des abus sexuels. »

Le MCG juge spécialement que le point 1 de ces invites est une nécessité absolue en ceci qu'une procédure claire et accessible à tout citoyen est une garantie démocratique qui assure le bon fonctionnement de la justice, même et peut-être surtout administrative, dans un contexte émotionnellement très sensible.

L'histoire récente, les informations et les témoignages qui ont été apportés à la commission nous ont démontré que beaucoup trop de liberté était laissée aux responsables du DIP à tous les niveaux, soit depuis la direction d'un établissement jusqu'au conseiller-ère d'Etat pour instruire les plaintes. L'enquête interne doit se faire à charge et à décharge, c'est une évidence.

S'agissant du point 2 de la pétition, le message sur la confiance a certes de l'importance, mais semble avoir déjà été fait.

Enfin, l'état des lieux sera implicite dès lors que les règles de procédure seront en force, ce qui ne souffre aucun délai.

Pour ces motifs, le MCG vous invite à envoyer cette pétition au Conseil d'Etat.